

L'an deux mille dix-sept, le quatre août à 9 heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 31-07-2017

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. M. Pierre MICHEL. Mme Annie PONSON.

Absents excusés : Mme Nadège CETTOUR (procuration à M. BESSIERE). Mme Annie HUGUES (procuration à Mme PONSON). M. Didier PACAUD (procuration à Mme Josiane OLIVIER). M. Lionel TARDY.

1. Jean-Jacques Ferrero, secrétaire de séance, approbation du procès-verbal du 22 juin 2017 reportée
2. Eau, assainissement collectif, approbation des rapports annuels, assainissement non collectif déjà approuvé par la communauté de communes

**Délibération n° 1** - Le conseil municipal **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3. Cantine, facturation aux parents, aux communes de résidence

**Délibération n° 2** - Par délibération du 22 juin 2017, le conseil municipal a accepté l'augmentation proposée par le fournisseur de la cantine scolaire (de 4,73 € HT à 5,15 € HT soit 5,43 € TTC). Ce tarif n'avait pas changé depuis 3 ans. Elle propose de partager l'augmentation avec les familles. Les participations des communes de résidences seraient inchangées du fait de l'application du taux réduit de TVA par le fournisseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE des participations suivantes. Prix payé par la commune : 5,43 €

Famille 1 enfant Participation des parents : 4,33 € Participation de la commune de Rosans 1,10 €

Famille 2 enfants Participation des parents pour le 2<sup>ème</sup> repas 3,84 € Participation pour les 2 repas : 8,17 € Participation de la commune de Rosans : 2,69 € Participation des communes de résidence : 2,70 €

Famille 3 enfants et plus Participation des parents à partir du 3<sup>ème</sup> : 2,83 € Participation des parents pour 3 repas : 11,00 € Prix payé par la commune au fournisseur : 16,29 € Participation de la commune de Rosans : 5,29 € Participation des communes de résidence 5,30 €

4. Modification des statuts du Parc régional

**Délibération n° 3** - La Commune est membre du Syndicat Mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales. Le 22 juin 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire qui permet : - D'augmenter la contribution statutaire annuelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Syndicat Mixte du parc. Cette augmentation, proposée par la Région, vise à compenser la mise à disposition à titre onéreux depuis octobre 2016 d'un agent de la Région - D'actualiser en date du 1er janvier 2017 le nombre et le nom des EPCI membres du Syndicat Mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales suite à l'application de la loi NOTRe et au regroupement des communautés de communes. La modification adoptée modifie les articles 2 et 21 des statuts annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Décide d'approuver la proposition de l'adjoint - Approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales - Autorise la Maire à signer tout acte relatif à cet objet

5. Finances, virements de crédits

**Délibération n° 4** - Pour permettre l'acquisition d'un taille haie thermique et un aspirateur souffleur à feuilles thermique pour les services techniques et des caillbotis antidérapants pour le plan d'eau, quelques virements de crédits sont nécessaires. Compte tenu des prix proposés par les entreprises, l'opération desserte de La Fayée sera moins coûteuse que prévue.

Crédits réduits Dépenses – Investissement - chapitre 23- article 2315- opération 10042 (Desserte de La Fayée) - 6 000,00 €

Crédits ouverts Dépenses – Investissement - chapitre 21- article 2188- opération 10017 (matériel et outillage) + 3 000,00 €

Dépenses – Investissement - chapitre 21- article 2188- opération 10001 (plan d'eau) + 3 000,00 €

6. Constat du déclassement de l'ancienne bibliothèque

**Délibération n° 5** - Les travaux de la médiathèque dans la maison des énergies rue Aristide Briand sont presque achevés. La bibliothèque jusqu'alors installée en face a été démenagée en juin dans les nouveaux locaux. LE CONSEIL MUNICIPAL CONSTATE le départ de la bibliothèque de la parcelle F 739 lot n° 1

DECLARE par conséquent que cette pièce peut être déclassée et passer du domaine public au domaine privé

7. Projet d'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage obligatoire, avis du conseil

**Délibération n° 6** - Le L'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage obligatoire de 2004 doit être actualisé. L'avis de la commune de Rosans est requis car elle est classée à risque fort feu de forêt. LE CONSEIL MUNICIPAL EMET un avis favorable au nouveau projet d'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage obligatoire

8. Avenant à la convention de médecine préventive Avis défavorable des conseillers

9. Contrats de location signés par la maire suite à la délégation du 06-05-2014

Bail	Nom locataire	Descriptif	Loyer mensuel	Charges	Date contrat
Meublé Aygues	ROYER Delphine	T2 meublé au grand pré	120,00 €	30,00 €	du 10/07 au 31-08-2017
Commercial	VAN WIERINGEN Harriet	Boutique ancienne bibliothèque	100,00 €	0,00 €	à partir du 01-08-2017
Camping	CLERICI Christine	1 emplacement 700 € par an 175 € par trimestre, électricité, taxe séjour au réel			à partir du 17-07-2017
Tiers Lieux L'Alim	Association AVENTIC	2ème étage maison des énergies	100,00 €	20,00 €	à partir du 01-08-2017

Marchés ou avenants signés par la maire suite à la délégation du 16-03-2017

Date	Entreprise	Objet	
21/07/2017	JVS-MAIRISTEM	Par an sur 3 ans - Logiciels investissement et fonctionnement	2 261,00 € HT
21/07/2017	EDF collectivités	Contrat sur 3 ans sur volume annuel estimé de 85 338 kwh	
03/07/2017	DAE-Défibrillateur	Défibrillateur	508,00 € HT
19/06/2017	HAER	Contrats agents techniques GAY Thomas STOCK Thierry 9,76 € brut de l'heure, 16,59 € TTC	

10. Questions diverses

La séance publique est levée à 11 h 45. Vu le présent compte-rendu, Le 09-08 2017. Madame OLIVIER, maire.